



PROCES VERBAL COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 04 juin 2025

Présidence : Jacky FRAN CART

Secrétaire : Pascal ROTON

Membres présents : Michel HELYE - Guy MARCY

Membres excusés : Patrick CHAUVIN - VINCENT Jean Noël - Lionel PARSZISZ

FAGNIERES ES 2 – ENT SERMAIZCHEMINON 1

U15 District 2 – Poule B

Du 18/05/2025

Match n° 53075947

Éric Vigier ne participe pas aux délibérations

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les réserves d'avant match formulée par la Dirigeant de l'équipe de Sermaize à l'encontre de l'équipe de Fagnières

Motif : sur qualification et la participation du joueur/des joueurs ALIZE A., MATTHEO A., KALIL A., ADAM B., ADAM B., du club E.S. DE FAGNIERES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Considérant la réception de la confirmation de cette réserve adressée par Sermaize en date du 18/05/2025

Motif : Je soussigné T. Jonathan dirigeant responsable du club de SERMAIZE porte des réserves sur la qualification et la participation au match du 18 mai plus de 4 joueurs mutés inscrit sur la feuille de match

Sur la forme :

Juge les réserves d'avant-match et régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Sur le Fond

Étant donné que le motif de la réserve émise avant le match (concernant des joueurs mutés hors période) diffère de celui de la confirmation (portant sur la présence de plus de quatre joueurs mutés), la commission décide de requalifier la réserve d'avant-match en réclamation d'après-match.



Après enquête auprès du service compétition, il s'avère que les joueurs suivants :

• A. Alize	licence 9602839049	Mutation jusqu'au 15/07/2025
• A. Matthéo	licence 2548421337	Mutation jusqu'au 01/07/2025
• A. Kalil	licence 9603103966	Mutation jusqu'au 15/07/2025
• B. Adam	licence 2548060870	Mutation jusqu'au 01/07/2025
• B. Adam	licence 9602837182	Mutation jusqu'au 09/07/2025

Considérant les dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF : c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Considère alors que ces 5 joueurs ne pouvaient pas réglementairement prendre part à la rencontre précitée et que les dispositions de l'article 160 ne sont pas respectées

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité à FAGNIERES ES et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant

FAGNIERES ES 2 (0 but / Moins 1 Point) – ENT SERMAIZECHEMINON 1 (4 buts/ 0 Point)

Article 187.1 des RG de la FFF (extrait) « Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre »

Droit administratif de 50€ au débit du club de FAGNIERES

Les décisions de la Commission Départementale Litiges et Contentieux peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Supérieure d'Appel Départementale Configuration Sportive. Cet appel doit être formulé dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain, conformément aux articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Pour les litiges relatifs aux rencontres de coupes et aux quatre (4) dernières journées des championnats départementaux, ce délai est réduit à deux (2) jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du district Marne, toujours en accord avec les articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les appels doivent être déposés selon les modalités prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Le président

Jacky FRANCART

Le secrétaire

Pascal ROTON